

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 421

8 juin 1999

**SOMMAIRE**

Abbot Fields S.A., Luxembourg . . . . .	page 20183	Consolidated Afex Corporation S.A., Luxbg . . . . .	20198
Accharius Invest S.A. . . . .	20183, 20184	Crazy, S.à r.l., Erpeldange . . . . .	20198
Adcom, S.à r.l., Holzem . . . . .	20184	Dalyan S.A., Luxembourg . . . . .	20198
Agriver One, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20184	Digitrust Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20199
Agriver Four, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20185	Dureje-Schuhe, G.m.b.H., Niederkerschen . . . . .	20199
Agriver Three, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20185	Ecurie-Motoclub Goodyear Colmar-Berg, A.s.b.l., Colmar-Berg . . . . .	20178
Agriver Two, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20185	Edimpa International S.A., Luxembourg . . . . .	20199
A.J.T., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20162	Edisa S.A., Luxembourg . . . . .	20199
Albeco Europe Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20185	Eifeler Frischdienst, S.à r.l., Beiler . . . . .	20200
Albert, S.à r.l., Pontpierre . . . . .	20185	Elis Luxembourg S.A., Leudelange . . . . .	20201
Alimentation Générale Cruz-Pirri, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	20186	Entreprise de Toiture J. Zender & Cie, S.à r.l., Kehlen . . . . .	20201
Allgemeine Deutsche Direktbank International S.A., Luxembourg . . . . .	20185	Entreprise Electrique Thein et Cie, S.à r.l., Hagen	20200
Architech S.A., Luxembourg . . . . .	20186	Eufina S.A., Luxembourg . . . . .	20201
Arellio Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20186	Eurel International S.A., Luxembourg . . . . .	20204
Associated Consulting Engineers (Holding) S.A., Luxembourg . . . . .	20187	Euric S.A., Mamer . . . . .	20201, 20204
Automarché Op der Biff, S.à r.l., Bascharage . . . . .	20187	European Investments Again (E.I.A.) S.A., Lu- xembourg . . . . .	20205
Axxal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20189	Eurotime S.A., Luxembourg . . . . .	20205
Banque De Len Luxembourg S.A., Luxembourg	20188	Euro-Toiture, S.à r.l., Walferdange . . . . .	20205
Barolo Trading S.A., Luxembourg . . . . .	20188	E.V.C., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20205
Bâti-Pose, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	20189	Faci S.A., Luxembourg . . . . .	20205
Beaver International S.A., Luxembourg . . . . .	20189	Fidel International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20205
Belux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20189	Fiduciaire Steichen, S.à r.l., Luxembourg	20206, 20207
Benetton Finance S.A., Luxembourg . . . . .	20190	Fiduplan S.A., Luxembourg . . . . .	20206
Bolton Group International S.A., Luxembourg . . . . .	20190	Figeac Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	20207
Bolton Trading Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	20194	Fimiproperties S.A., Luxembourg . . . . .	20207
Boomer S.A., Luxembourg . . . . .	20194	Financière Palmère S.A., Luxembourg . . . . .	20208
Café Beim Louis, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20195	Financière San Francisco, Luxembourg . . . . .	20207
Cardazzo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20195	Fortis Bank Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	20208
CFT Trust S.A., Luxembourg . . . . .	20194, 20195	Fotoinvest France Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20207
C.G.R.H., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20195	LBAA, Luxembourg Business Aviation Assa- ciation, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	20179, 20182, 20183
Chine-Europe-Chine, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20196	Murielle Coiffure, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	20165
Claret S.A., Luxembourg . . . . .	20196	(La) Romagna S.A., Schoenfels . . . . .	20163
Cofilance S.A., Luxembourg . . . . .	20196, 20197	Sped-Log A.G., Bereldange . . . . .	20167
Comfintrust S.A., Luxembourg . . . . .	20197	Stemarlu S.A., Luxembourg . . . . .	20170
Compagnia Finanziaria e Mercantile - COFIME S.A., Luxembourg . . . . .	20195	Tecnicom S.A., Luxembourg . . . . .	20172
Conchita S.A.H., Luxembourg . . . . .	20196	Ulric S.C.I., Luxembourg . . . . .	20175
Conseil Marketing International, S.à r.l., Holzem	20197	Ultra S.A., Luxembourg . . . . .	20162
		York Investment S.A., Luxembourg . . . . .	20176

**ULTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.943.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour la société  
Signature

(15338/608/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

**ULTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.943.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 1999*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de leurs fonctions.

- Les mandats de CORPORATE MANAGEMENT CORP, de CORPORATE COUNSELORS Ltd. et de CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15339/608/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

**A.J.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 28, rue du Curé.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Thierry Abondance, commerçant, demeurant à L-8381 Kleinbettingen, 18, rue Bel'Air.
- 2) Monsieur Jorge De Araujo Guedes, employé privé, demeurant à L-7270 Helmsange, 14, rue Général Patton.
- 3) Monsieur Alcino De Araujo Guedes, commerçant, demeurant à L-7236 Bereldange, 7, rue de Longuyon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de A.J.T., S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation de café-restaurant, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Thierry Abondance, préqualifié . . . . .	33 parts
- Monsieur Jorge De Araujo Guedes, préqualifié . . . . .	33 parts
- Monsieur Alcino De Araujo Guedes, préqualifié . . . . .	34 parts
- Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non-associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 9.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

#### *Réunion des associés*

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

a) gérant technique: Monsieur Alcino De Araujo, préqualifié.

b) gérant administratif: Monsieur Thierry Abondance, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 28, rue du Curé.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: T. Abondance, J. De Araujo Guedes, A. De Araujo Guedes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 1999, vol. 848, fol. 41, case 2. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 mars 1999.

G. d'Huart.

(15348/207/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

### **LA ROMAGNA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7473 Schoenfels, 8, rue du Village.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding VENTRUST HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mars 1999, numéro 391 de son répertoire, en voie de publication au Mémorial C, ici représentée par:

Monsieur Patrick Arama, administrateur de société, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une décision d'une réunion du conseil d'administration de la prédite société tenue à la suite du prédit acte constitutif du 12 mars 1999, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, la société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

2.- La société anonyme holding WININVEST HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mars 1999, numéro 386 de son répertoire, en voie de publication au Mémorial C, ici représentée par:

Monsieur Patrick Arama, prédit, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une décision d'une réunion du conseil d'administration de la prédite société tenue à la suite du prédit acte constitutif du 12 mars 1999, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, la société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LA ROMAGNA S.A.

Le siège social est établi à Schoenfels.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la restauration, l'hôtellerie et le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que l'importation et l'exportation de produits alimentaires.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par cent (100) actions, de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme holding VENTRUST HOLDINGS S.A., prédite, cinquante actions . . . . .	50 actions
2.- la société anonyme holding WININVEST HOLDINGS S.A., prédite, cinquante actions . . . . .	50 actions
Total: cent actions . . . . .	100 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qu'il en a été justifié au notaire.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

**Art. 5.** La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

a) Monsieur Cesare Marras, cafetier, demeurant à L-7473 Schoenfels, 8, rue du Village,

b) Monsieur Emanuele Spadaro, employé, demeurant à L-7473 Schoenfels, 8, rue du Village,

c) Monsieur Michael Dwen, administrateur de société, demeurant à Aurora Rue Lucas, Sark, GY9 OSB Channel Islands

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

2.- L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité des voix de nommer comme administrateur-délégué Monsieur Cesare Marras, prédit; si nécessaire, le Conseil d'Administration confirmera cette nomination

Le mandat de l'administrateur-délégué prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par la seule signature de l'administrateur-délégué.

4.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDUCIAIRES DE L'UNION, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-7473 Schoenfels, 8, rue du Village.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 1999, vol. 848, fol. 72, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 1999.

N. Muller.

(15356/224/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

### **MURIELLE COIFFURE, Société à responsabilité limitée.** Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 7, avenue François Clement.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Murielle Dautel, coiffeuse, demeurant à F-57370 Yutz, 70, rue Nationale (France);

2.- Monsieur Bérardino Capanna, agent commercial, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 16, rue de Rome (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de MURIELLE COIFFURE.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure, la vente de produits annexes, ventes d'articles de maroquinerie et d'articles de beauté, de bijoux de fantaisie, de parfums et de foulards.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Murielle Dautel, coiffeuse, demeurant à F-57370 Yutz, 70, rue Nationale (France), trois cent cinquante parts sociales . . . . .	350
2.- Monsieur Bérardino Capanna, agent commercial, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 16, rue de Rome (France), cent cinquante parts sociales . . . . .	150
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

#### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5612 Mondorf-les-Bains, 7, avenue François Clément.

2.- L'assemblée désigne comme gérante de la société:

Madame Murielle Dautel, préqualifiée.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Dautel, B. Capanna, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 1999, vol. 505, fol. 84, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mars 1999.

J. Seckler.

(15359/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**SPED-LOG A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

—  
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den siebzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft VALESSORE HOLDING S.A., mit Sitz in Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, wohnhaft in Moutfort.

- Herr Romain Zimmer, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg,

er selbst vertreten durch Herrn Alhard von Ketelhodt, auf Basis einer Vollmacht unter Privatschrift, welche nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparanten und den Notar mit dieser Urkunde einregistriert wird.

2. Die Gesellschaft EUROPEAN TIME MANAGEMENT, mit Sitz in Tortola, British Virgin Islands,

hier vertreten durch die Gesellschaft EUROLUX S.A., mit Sitz in L-7233 Bereldingen, 40, Cité Grand-Duc Jean, letztgenannte vertreten durch einen ihrer Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Alhard von Ketelhodt, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht gegeben in Tortola, British Virgin Islands, am 27. September 1996,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Unterschrift dieser Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SPED-LOG A.G., gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdange.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft sind speditionelle Tätigkeiten jeder Art, Lagerung und Umschlag von Waren, Vermietung von und Handel mit Kraftfahrzeugen und Wasserfahrzeugen sowie Immobiliengeschäfte jeder Art.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vierunddreissigtausend Euro (EUR 34.000,-), eingeteilt in vierunddreissig (34) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Beim Verkauf von Aktien muss der Aktionär diese zuerst, in einer eigens einberufenen Versammlung, den Mitaktionären anbieten. Erfolgt keine Einigung über die Neuverteilung, so wird automatisch nach den bestehenden Aktienanteilen aufgekauft. Lehnen die Aktionäre einen Ankauf im Beschluss ab, dann können die Aktien frei an Dritte veräußert werden.

Der Übergang von Aktien von Todes wegen regelt sich nach derselben Bestimmung des Einverständnisses aller Aktionäre.

### **Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltern oder durch die Einzelunterschrift eines diesbezüglich bevollmächtigten Delegierten des Verwaltungsrates.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 1. November eines jeden Jahres um 10.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2000.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% (zwanzig Prozent) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

### **Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1999.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

#### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

#### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,-)

Zu fiskalischen Zwecken wird das Gesellschaftskapital auf eine Million dreihunderteinundsiebzigtausendfünfhundert-siebenundfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.371.557,-)

#### *Kapitalzeichnung*

Die vierunddreissig (34) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. EUROPEAN TIME MANAGEMENT, dreiunddreissig Aktien	33
2. VALESSORE HOLDING S.A., eine Aktie	1
Total: vierunddreissig Aktien	34

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von vierunddreissigtausend Euro (EUR 34.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2000.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Frau Annette Dürr, Aussenhandelskaufmann, wohnhaft in D-Erfstadt.

- Herr Hans-Werner Dürr, Direktor wohnhaft in D-Erfstadt.

- Herr Peter Wallebohr, Direktor, wohnhaft in D-Ulmes.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., mit Sitz in Moutfort.

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bereldingen, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. von Ketelhodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 115S, fol. 16, case 1. – Reçu 13.715 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 16. März 1999.

P. Bettingen.

(15360/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**STEMARLU S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) TURNBERRY INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama, ici représentée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Panama le 21 avril 1995.
- 2) Maître Charles Duro prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de STEMARLU S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EURO), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EURO) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euro (2.500.000,- EURO), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EURO) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) TURNBERRY INVESTMENTS S.A., prénommée: . . . . .	30.900,-	30.900,-	309
2) M <sup>e</sup> Charles Duro, prénommé: . . . . .	100,-	100,-	1
Total: . . . . .	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EURO) se trouve à l'entière disposition de la Société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de 1.250.536,- francs luxembourgeois.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 55.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Dott. Emanuele Bozzone, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Mendrisio.

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

- Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2550 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Duro, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 mars 1999, vol. 462, fol. 42, case 5. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 mars 1999.

A. Lentz.

(15361/221/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**TECNICOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4320 Luxembourg, 9, rue du X Septembre.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1- La société anonyme FRANCONNECTION S.A.H., établie et ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich, ici valablement représentée par son administrateur-délégué actuellement en fonction.

2- La société anonyme P.S.S. INTERNATIONAL S.A.H., établie et ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich, ici valablement représentée par son administrateur-délégué actuellement en fonction.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TECNICOM S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat et la vente en gros ou en détail, l'importation et/ou l'exportation, la mise en place, la tenue et la commercialisation de toutes installations électriques ou électroniques, ayant directement ou indirectement un intérêt à favoriser, la communication, l'information et la protection des biens et des personnes dans le cadre des opérations de nature à favoriser ledit objet.

En outre la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que se soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Le société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives et au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, il sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs dont nécessairement celle du responsable technique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans le cadre de l'exercice de la gestion journalière de la société.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quinzième jour du mois de juin à 18.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale se tiendra en 2000.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. FRANCONNECTION S.A.H., prénommée six cent vingt-cinq actions	625 actions
2. P.S.S. INTERNATIONAL S.A.H., prénommée six cent vingt-cinq actions	625 actions
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,- LUF).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Felicidade De Sousa Jorge, informaticien, demeurant à Luxembourg, 37, rue de Hesperange.

b) Monsieur Dias Pereira Paul Johnny, électricien, demeurant à Roeser, 19, rue de Bivange.

c) Monsieur Garcia De Andrade Lourenco, électricien, demeurant à Luxembourg, 85, route d'Esch.

Est nommé responsable technique Monsieur Garcia.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: la S.à r.l. PRESTA-SERVICES, établie et ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

5.- Le siège social est fixé à L-4320 Esch-sur-Alzette, 9, rue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, qui sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: Diederich, G. d'Huart.

Enregistré le 23 février 1999, vol. 848, fol. 42, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 mars 1999.

G. d'Huart.

(15362/207/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**ULRIC S.C.I., Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-2651 Luxembourg, 33, rue St. Ulric.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix mars.  
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Miltgen, Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe, demeurant à L-2651 Luxembourg, 31, rue St. Ulric;

2.- Madame Marthe dite Marthy Wingert, employée privée, demeurant à L-2651 Luxembourg, 31, rue St. Ulric.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: ULRIC S.C.I.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un immeuble sis à Luxembourg, 33, rue St. Ulric, en dehors de toutes opérations commerciales.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

a) Monsieur Daniel Miltgen, préqualifié, cinquante parts sociales	50
b) Madame Marthy Wingert, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
<b>Total: cent parts sociales</b>	<b>100</b>

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés (à l'exception des descendants en ligne directe) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

**Art. 7.** Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leur part dans la société.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

**Art. 9.** La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

**Art. 10.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Marthy Wingert, préqualifiée, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

2.- Le siège social est fixé à L-2651 Luxembourg, 31, rue St. Ulric.

*Certification - Loi du 26 juin 1953*

Le notaire soussigné certifie l'état civil des comparants, conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après des extraits de leurs actes de naissance comme suit:

Monsieur Daniel Miltgen est né à Luxembourg le 4 janvier 1957;

Madame Marthy Wingert est née à Luxembourg le 10 juillet 1964.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Miltgen, M. Wingert, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 mars 1999, vol. 415, fol. 3, case 12. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 mars 1999.

A. Weber.

(15363/236/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**YORK INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par son président du conseil d'administration Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de YORK INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matières économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) EURO représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ARMOR S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	998
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, deux actions . . . . .	2
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille (32.000,-) EURO se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,

b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, administrateur-délégué,

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1999, vol. 115S, fol. 61, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

P. Frieders.

(15364/212/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**ECURIE-MOTOCLUB GOODYEAR COLMAR-BERG, Association sans but lucratif.**

Siège social: Colmar-Berg.

Entre les soussignés et tous ceux qui seront ultérieurement comme membres, il est formé une association sans but lucratif, régie par la Loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, But, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association sans but lucratif est dénommée:

ECURIE-MOTOCLUB GOODYEAR

**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à la GOODYEAR S.A. à Colmar-Berg

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée. Il est créé une association sans but lucratif sous tous les points de vue strictement neutres. Son but principal est de propager les sports mécaniques, en d'autres termes, d'organiser des compétitions et des manifestations sportives et extra-sportives.

**Titre II.- Membres de l'association**

**Art. 4.** L'association comprendra un minimum de trente membres.

**Art. 5.** L'association comprend deux catégories de membres:

a) Des membres actifs avec un droit de vote. Ils sont rééligibles; le montant de cotisation s'élevant à 150,- francs. Chaque membre actif est titulaire d'un badge comprenant sa photo personnelle.

b) Des membres simples, ils n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles le montant de la cotisation s'élevant à 150,- francs.

**Art. 6.** La perte de la qualité de membre ne donne aucun droit à un remboursement de la cotisation.

**Titre III.- Trésor**

**Art. 7.** Le budget de l'association est alimenté par les cotisations des membres, les subventions dont les legs d'organismes privés et particuliers, les subsides des pouvoirs publics toutes les autres recettes dont l'association peut bénéficier conformément à la Loi et à ses statuts.

**Art. 8.** Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

**Titre IV. Assemblées**

**Art. 9.** L'assemblée générale ordinaire aura lieu dans le courant du premier trimestre. Ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des membres actifs présents par vote secret.

**Art. 10.** Une assemblée extraordinaire sera convoquée chaque fois que sept membres au moins formant le comité le jugent nécessaire ou qu'un cinquième des membres actifs au moins formant l'assemblée générale en adressant la demande par lettre recommandée au comité avec indication de l'ordre du jour.

**Art. 11.** Les convocations aux assemblées se feront par lettres simples qui sont à envoyer 15 jours à l'avance aux différents membres et indiquant l'ordre du jour.

**Art. 12.** Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour à moins d'une autorisation préalable de l'assemblée.

**Art. 13.** Tout membre de l'assemblée, désireux de voir porter une question à l'ordre du jour de l'assemblée générale doit en saisir le comité par écrit au moins huit jours avant l'assemblée.

**Art. 14.** L'exclusion d'un membre ou la révocation d'un membre du comité ne peuvent être prononcées que par une assemblée.

**Art. 15.** Les statuts de l'association peuvent être modifiés à chaque assemblée générale ou assemblée extraordinaire sous forme de proposition écrite par le comité. Les nouveaux statuts sont acceptés à la simple majorité des voix des membres actifs présents par vote secret.

**Titre V.- Administration**

**Art. 16.** Le comité représente l'association en matière de gestion et d'administration.

**Art. 17.** Le comité se compose de sept membres.

**Art. 18.** Les membres du comité sont nommés pour deux années et sont rééligibles. En cas de démission d'un membre du comité, le comité peut nommer un remplaçant provisoire; l'assemblée générale suivante statuera sur la démission et élira un remplaçant.

**Art. 19.** Les décisions au sein du comité sont prises à la majorité simple des voix présentes. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

**Art. 20.** Le Président et le Secrétaire sont habilités pour représenter individuellement l'association en matière de Justice et dans tous rapports.

**Art. 21.** Les documents de l'association doivent porter la signature du Président ou de son suppléant ou celle du Secrétaire.

**Art. 22.** Les documents financiers doivent porter la signature du Président ou celle du Trésorier.

**Titre VI.- Divers**

**Art. 23.** L'exercice de l'association commence au 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 24.** La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, se composant d'au moins de 50% des membres actifs.

**Art. 25.** En cas de dissolution de l'association, l'actif sera cédé au bureau de bienfaisance de Colmar-Berg.

**Art. 26.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les membres déclarent s'en référer à la Loi du 21 avril 1928. Les membres se considérant comme dûment convoqués, ont approuvé les statuts et on élu le comité suivant:

1. Président: Everard Nicolas, dit Nico
2. Vice-Président: Wagner Jean-Marie, dit Joe
3. Secrétaire: Kieffer Cornélia, dite Conny
4. Trésorier: Decker Marco
5. Membre: Eberhard Patrick
6. Membre: Nunes Da Fonseca Antonio
7. Membre: Flener Jos

Fait à Colmar-Berg, le 4 février 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15365/000/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**LBAA, LUXEMBOURG BUSINESS AVIATION ASSOCIATION,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze février.

Entre les soussignés:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois LUXAVIATION S.A., établie et ayant son siège social à L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, représentée par son Conseil d'Administration actuellement en fonctions;

2. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CORPORATE AIRTEC, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1312 Luxembourg, 2, rue Charles Calmette, représentée par son ou ses gérants actuellement en fonctions;

3. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois C.A.E.-AVIATION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, représentée par son ou ses gérants actuellement en fonctions; il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

**Chapitre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Objet, Siège et Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** L'association sans but lucratif prend le nom de LUXEMBOURG BUSINESS AVIATION ASSOCIATION (LBAA).

**Art. 2. Objet.** L'association a pour objet la promotion et la défense des intérêts des entreprises et des professionnels de l'aviation ainsi que de l'aviation d'affaires au Grand-Duché de Luxembourg.

D'une manière générale, l'association pourra entreprendre toutes activités, opérations financières, immobilières, mobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet et susceptibles d'en assurer ou d'en favoriser la réalisation. Elle pourra également prêter son concours, sa participation ou sa collaboration à de telles activités ou opérations. Elle pourra avoir recours à des emprunts, recueillir les revenus de ses avoirs et de ses activités et accepter, dans la limite des dispositions légales applicables, tous subsides, dons et legs qui lui permettront d'assurer ou d'accroître son assise financière et patrimoniale.

**Art. 3. Siège.** Le siège est établi à Luxembourg.

**Art. 4. Durée.** La durée de l'association est illimitée.

**Chapitre II.- Membres**

**Art. 5. Membres associés.** L'association se compose de membres associés comprenant les membres fondateurs énumérés ci-dessus ainsi que les personnes physiques ou morales qui par la suite adhèrent aux présents statuts et sont agréées en qualité de membres associés par l'Assemblée Générale sur la recommandation de deux associés au moins.

Les membres associés jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

Le nombre de membres associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Chaque membre associé doit payer une cotisation qui est fixée à 30.000,- LUF par an. La cotisation pourra être fixée à une autre somme par l'Assemblée Générale, sans que la cotisation annuelle puisse dépasser 150.000,- LUF.

**Art. 6. Démission et exclusion.** La qualité de membre associé se perd par:

- a) la démission écrite, adressée au Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste;
- b) l'exclusion pour inconduite grave ou infraction grave répétée aux présents statuts. L'exclusion peut notamment être prononcée pour des actes ou omissions préjudiciables à l'objet de l'association ou de nature à porter atteinte à l'honneur de l'association.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Le Conseil d'Administration peut prononcer pour les mêmes motifs la suspension d'un membre de l'association jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Telle suspension devient caduque de plein droit en cas de violation des dispositions légales ou statutaires concernant la tenue et la convocation des assemblées générales et notamment si l'assemblée

générale annuelle n'est pas tenue au moment prévu par les statuts. Le membre devra être averti quinze jours à l'avance par lettre recommandée de la réunion du Conseil d'Administration qui statuera sur sa suspension. Aucun membre ne pourra être exclu ou suspendu sans avoir été mis en état de présenter ses moyens de défense.

c) le non-paiement de la cotisation dans le mois qui suit le rappel qui est adressé au membre par lettre recommandée à la poste après un délai d'un mois à partir de l'échéance de la cotisation;

Ni le membre démissionnaire, exclu ou sortant ni ses héritiers n'ont un droit quelconque sur le fonds social.

**Art. 7. Membres correspondants.** L'association pourra s'adjoindre de membres correspondants qui pourront être des personnes physiques ou morales ayant des facultés ou caractéristiques propres à constituer une contribution aux activités de l'association ou d'en favoriser la réalisation de l'objet social. Les membres correspondants sont admis et démissionnés par le Conseil d'Administration. Ces décisions n'ont pas besoin d'être motivées.

Le membre correspondant peut soumettre une décision d'exclusion à la décision de l'assemblée générale qui confirmera ou annulera l'exclusion lors de la première assemblée générale suivant l'appel contre la décision du Conseil d'Administration.

Les membres correspondants peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative. Ils ne sont pas soumis au paiement d'une cotisation.

### Chapitre III.- Organes et Administration

**Art. 8. Organes.** Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

#### Art. 9. Assemblée Générale.

##### § 1: Composition

L'Assemblée Générale est composée des membres associés ayant droit de vote et des membres correspondants ayant voix consultative.

##### § 2: Compétence:

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association, en conformité avec les présents statuts, la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les lois spéciales éventuellement applicables.

Elle peut décider sur toutes les questions d'administration, même si la compétence du Conseil d'Administration est également donnée.

Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des Administrateurs, ceci sans préjudice de la faculté de cooptation prévue à l'article 10 § 2;
- l'approbation des budgets, des comptes et du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- l'admission de membres associés
- l'exclusion de membres associés
- la fixation de la cotisation annuelle à payer par les membres associés
- la fixation des émoluments des Administrateurs. Cette fixation tiendra compte des fonctions assurées comme Président, Secrétaire, Trésorier
- la dissolution de l'association

##### § 3: Réunions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée se réunit:

- en réunion ordinaire une fois par année, le troisième mercredi du mois de mai;
- en réunion extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration ou sur demande écrite signée par un cinquième au moins des membres associés.

##### § 4: Convocations

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou de son représentant par lettre recommandée à la poste au moins quinze jours à l'avance. Les convocations doivent énoncer l'ordre du jour.

##### § 5: Quorum

Toute assemblée dûment convoquée peut délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Par dérogation à l'alinéa qui précède, les modifications statutaires ainsi que la dissolution de l'association ne pourront être décidées que suivant les règles des articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

##### § 6: Vote

Tous les membres associés disposent d'une voix dans les votes lors de l'Assemblée Générale.

Les membres associés qui sont des personnes morales sont représentés par les organes qui sont statutairement appelés à les représenter. Ces organes peuvent désigner un délégué par procuration écrite, membre de cet organe ou non, qui exercera les droits de vote du membre.

D'une manière générale, tout membre associé peut se faire représenter par un autre membre associé ou un tiers en lui donnant une procuration écrite. Cette procuration pourra être établie par télécopie.

Lors de l'assemblée, tout membre pourra se faire assister par un avocat.

##### § 7: Majorité

Sauf dans les cas où les présents statuts ou la loi prévoient une majorité spécifique, les décisions sont prises et les résolutions adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Pour toute modification des statuts ainsi que pour une décision prononçant la dissolution de l'association une majorité des deux tiers des voix est requise.

##### § 8: Procès-verbaux et registre

Les décisions, les résolutions et les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre et signés par le Président du Conseil d'Administration et le Secrétaire.

Tout associé a le droit de prendre connaissance sans déplacement de ce registre. Tout tiers pouvant faire valoir un intérêt légitime peut également consulter sans déplacement ce registre.

#### § 9: Publication et Communication

Toute résolution portant modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Toutes les autres résolutions seront envoyées par lettre missive à tous les membres de l'association.

Les modifications qui se sont produites parmi les membres associés seront reportées et déposées conformément à l'article 10 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Par dérogation à l'article 10 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, la liste des membres pourra être complétée dans un délai de trois mois à partir de la clôture de l'année sociale.

Une copie de la liste des membres dûment déposée sera transmise par lettre missive à tous les membres de l'association.

### **Art. 10. Le Conseil d'Administration.**

#### § 1: Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois Administrateurs au moins et de quinze Administrateurs au plus, le nombre étant fixé par l'Assemblée Générale. Les Administrateurs doivent être des personnes physiques. Ils doivent avoir la qualité de membre associé ou faire partie de l'organe représentatif d'un des membres associés s'il s'agit d'une personne morale.

#### § 2: Election et durée du mandat

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité relative des membres associés présents. Aucun quorum n'est exigé.

Les Administrateurs sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale. En cas de vacance au cours d'un mandat les Administrateurs restants peuvent coopter en remplacement un Administrateur qui continuera le mandat vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

#### § 3: Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire passer tous actes et tous contrats, acquérir, aliéner, échanger, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles nécessaires ou utiles pour réaliser l'objet en vue duquel l'association est constituée. Il peut aussi déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs, ou à un ou plusieurs tiers, associés ou non.

Il peut toucher et recevoir toutes les sommes ou valeurs, retirer toutes sommes ou valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'Office des Chèques Postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, transiger, compromettre, représenter l'association en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Le Conseil d'Administration peut nommer et révoquer le personnel de l'association et fixer ses émoluments et ainsi engager du personnel pour une durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou à temps partiel. La qualité d'Administrateur ne fait pas obstacle à un engagement. Toutefois, la personne concernée ne pourra prendre part au vote relatif à son engagement.

#### § 4: Représentation de l'association

Les actes qui engagent l'association sont signés à moins d'une délégation spéciale du conseil, conjointement soit par deux Administrateurs, soit par le Président ou un Administrateur délégué à cette fin et le Secrétaire ou le Trésorier, soit par le Président ou en son absence le Vice-Président et un Administrateur.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont poursuivies à la diligence du Président du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur qui le remplace.

#### § 5: Election des Président, Vice-Présidents, Secrétaire, Trésorier

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président et deux Vice-Présidents. Il élit un Secrétaire et un Trésorier qui doivent avoir la qualité de membres associés ou qui doivent faire partie de l'organe représentatif d'un des membres associés s'il s'agit d'une personne morale.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être cumulées par la même personne.

#### § 6: Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de deux Administrateurs. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité des voix, celle du Président compte doublement.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits ainsi que tous les autres actes sont signés par le Président et le Secrétaire.

#### § 7: Le Président

Le Président du Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale et lui présente annuellement le rapport d'activité du Conseil d'Administration. Il préside les débats du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président le plus âgé ou à défaut de ce dernier par l'autre Vice-Président ou à défaut de ce dernier par le membre le plus âgé du Conseil d'Administration.

#### § 8: Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association, de sa correspondance envers les tiers, des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les documents et correspondance qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contresignés respectivement par le Président et le Secrétaire.

§ 9: Le Trésorier

Le Trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes des membres et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des factures préalablement visées par le Président ou le Secrétaire. Il pourra se faire assister par un professionnel de la comptabilité.

**Chapitre IV.- Année sociale et comptes sociaux**

**Art. 12. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13. Comptes et budget.** Chaque année le Conseil d'Administration doit soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée, ainsi que le budget de l'année suivante. Chacun des membres recevra une copie de ces documents, ensemble avec le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les autres rapports et documents qui y sont annexés.

**Chapitre V.- Dissolution et liquidation**

**Art. 14.** En cas de dissolution de l'association, la liquidation sera faite suivant décision de l'Assemblée Générale, qui décidera de l'emploi d'un éventuel solde actif en lui assignant une affectation conforme pour autant que possible à l'objet de l'association ou à son choix en l'affectant à une association ou fondation reconnue d'utilité publique par règlement grand-ducal.

**Chapitre VI.- Divers**

**Art. 15.** Sont applicables pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de l'association les associés fondateurs préqualifiés se sont réunis en Assemblée Générale déclarant renoncer à une convocation spéciale préalable. Il ont ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à trois.

Sont élus Administrateurs:

1. Monsieur Bernard Zeler, administrateur, demeurant à Luxembourg
2. Monsieur Tom Pescatore, gérant, demeurant à Luxembourg
3. Monsieur Nico Franck, administrateur, demeurant à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Les Administrateurs sont élus pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2000.

*Quatrième résolution*

Le siège social est fixé à L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15366/000/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**LBAA, LUXEMBOURG BUSINESS AVIATION ASSOCIATION,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

Liste des membres établie conformément à l'article 10 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Membres associés:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois LUXAVIATION S.A., établie et ayant son siège social à L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg,
2. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CORPORATE AIRTEC, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1312 Luxembourg, 2, rue Charles Calmette,
3. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois C.A.E.-AVIATION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

Luxembourg, le 11 février 1999.

*Pour LBAA, LUXEMBOURG BUSINESS AVIATION  
ASSOCIATION, Association sans but lucratif  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15367/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**LBAA, LUXEMBOURG BUSINESS AVIATION ASSOCIATION,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

—  
Lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 février 1919, ont été désignés à l'unanimité aux fonctions suivantes:

Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Bernard Zeler, administrateur, demeurant à Luxembourg

Vice-Présidents du Conseil d'Administration:

Monsieur Tom Pescatore, gérant, demeurant à Luxembourg

Monsieur Nico Franck, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Secrétaire:

Monsieur Tom Pescatore, gérant, demeurant à Luxembourg

Trésorier:

Monsieur Nico Franck, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 février 1999.

*Pour LBAA, LUXEMBOURG BUSINESS AVIATION  
ASSOCIATION, Association sans but lucratif*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15368/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**ABBOT FIELDS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 38.964.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 45, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

*Pour la société ABBOT FIELDS S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(15370/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**ABBOT FIELDS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 38.964.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 229 du 29 mai 1992.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, qui a été tenue en date du 17 mars 1999, que la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C., cette dernière ayant cessé son activité au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Luxembourg, le 25 mars 1999.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15371/622/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**ACCHARIUS INVEST S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 36.017.

—  
Il résulte d'une lettre recommandée du 11 février 1999 que la S.A. FIDUPLAN démissionne de son mandat de commissaire aux comptes et dénonce le siège social de la société ACCHARIUS INVEST S.A., avec effet au 1<sup>er</sup> mars 1999.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15372/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**ACCHARIUS INVEST S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 36.017.

Il résulte d'une lettre recommandée du 11 février 1999 que les administrateurs suivants démissionnent de leurs mandats avec effet au 1<sup>er</sup> mars 1999: Monsieur Raymond Henschen, Luxembourg, Madame Monique Henschen-Haas, Luxembourg, Madame Bénédicte Robaye, Léglise.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(15373/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**ADCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8277 Holzem, 19, route de Mamer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Rita Buekers, gérante de société, demeurant à L-8080 Bertrange, 20, route de Longwy;

2.- et Monsieur Marc Timmers, indépendant, demeurant à B-8277 Holzem, 19, route de Mamer.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Madame Rita Buekers, prédite, de deux cent soixante parts sociales (260), et Monsieur Marc Timmers, prédit, de deux cent quarante parts sociales (240), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée ADCOM, S.à r.l., avec siège social L-8080 Bertrange, 20, route de Longwy,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 287 du 28 avril 1998.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier, à compter rétroactivement du 11 mars 1999, l'article deux, premier alinéa des statuts, concernant le siège social pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.** Le siège social est établi à Holzem.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée, à compter rétroactivement du 11 mars 1999, à L-8277 Holzem, 19, route de Mamer.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte.

Signé: R. Buekers, M. Timmers, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 1999, vol. 848, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 1999.

N. Muller.

(15374/224/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**AGRIVER ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.612.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

G. Lecuit.

(15375/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**AGRIVER TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 66.613.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

G. Lecuit.

(15376/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**AGRIVER THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 66.577.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

G. Lecuit.

(15377/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**AGRIVER FOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 66.578.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

G. Lecuit.

(15378/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**ALBECO EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Avec effet immédiat, Madame A. Mertens-Schröder donne sa démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

Elle demande décharge à la prochaine assemblée générale.

A. Mertens-Schröder.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15379/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**ALBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4390 Pontpierre, Autoroute Luxembourg-Esch.  
R. C. Luxembourg B 54.119.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour la société  
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS  
Société Civile

(15380/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**ALLGEMEINE DEUTSCHE DIREKT BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 28.907.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(15382/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**ALIMENTATION GENERALE CRUZ-PIRRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1333 Luxembourg, 3, rue Chimay.  
R. C. Luxembourg B 44.532.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(15381/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**ARCHITECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 60.846.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultats reportés .....	158.158,- (Flux)
- Réserve légale .....	8.324,- (Flux)
- Total: .....	<u>166.482,- (Flux)</u>

*Conseil d'Administration*

Monsieur Marc Dieschbourg, administrateur-délégué;  
Monsieur Fernand Krier, administrateur-délégué;  
Madame Danièle Baldauff, administrateur;  
Madame Maria Pappa, administrateur.

*Commissaire aux Comptes*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

(15383/592/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**ARELLO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 35.383.

Par décision du Conseil Général du 22 mars 1999, M. Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Daniel Kuffer, démissionnaire.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

*Pour ARELLO HOLDING S.A.*

*Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15384/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDING) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 14.171.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

*Pour ASSOCIATED CONSULTING*

*ENGINEERS (HOLDING) S.A.*

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.

Signature

(15386/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDING) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 14.171.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour ASSOCIATED CONSULTING  
ENGINEERS (HOLDING) S.A.  
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.  
Signature

(15386/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDING) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 14.171.

*Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
du 7 avril 1999 tenue au siège social de la société*

Il résulte que:

La société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg, est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN. Son mandat prendra fin ensemble avec celui des Administrateurs.

Pour réquisition-inscription  
Pour ASSOCIATED CONSULTING  
ENGINEERS (HOLDING) S.A.  
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15388/518/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**AUTOMARCHE OP DER BIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4950 Bascharage, 1, avenue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jorge Leandro Da Silva, commerçant, demeurant à L-4950 Bascharage, 1, avenue de Luxembourg, détenteur de neuf cent cinquante (950) parts sociales;
- 2.- Monsieur Mario Augusto Pereira Da Silva, rentier-invalide, demeurant à L-4601 Differdange, 82, avenue de la Liberté, détenteur de trois cents (300) parts sociales;
- 3.- Monsieur Claude Rousseau, commerçant, demeurant à F-92600 Asnières, 7, rue Pierre Brossolette;
- 4.- Madame Annie Poles, commerçante, épouse du sieur Claude Rousseau, demeurant à F-92600 Asnières, 7, rue Pierre Brossolette.

Les comparants préqualifiés sub 1.-) et 2.-), agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée AUTOMARCHE OP DER BIFF, S.à r.l., avec siège social à L-4950 Bascharage, 1, avenue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 14 novembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 233 du 4 juin 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 20 avril 1993, publié au Mémorial C, numéro 420 du 13 septembre 1993 et en date du 8 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 436 du 5 septembre 1996, requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Cession de parts sociales:

Monsieur Mario Augusto Pereira Da Silva, prénommé sub 2.-), déclare céder à Monsieur Jorge Leandro Da Silva, prénommé sub 1.-), ses trois cents (300) parts sociales de la société AUTOMARCHE OP DER BIFF, S.à r.l. pour le prix d'un franc luxembourgeois (1,- LUF), montant que Monsieur Mario Augusto Pereira Da Silva déclare avoir reçu à l'instant-même de Monsieur Jorge Leandro Da Silva, ce dont quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes de la société à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Monsieur Jorge Leandro Da Silva, prénommé sub 1.-), en sa qualité de gérant de la société AUTOMARCHE OP DER BIFF, S.à r.l., a déclaré, au nom de la société, accepter la prédite cession de parts sociales et dispense le cessionnaire de la signification par voie d'huissier.

II.- Assemblée générale extraordinaire:

Ensuite Monsieur Jorge Leandro Da Silva, prénommé sub 1.-), seul associé de la société AUTOMARCHE OP DER BIFF, S.à r.l., a pris la résolution suivante:

*Résolution*

Le capital social est augmenté d'un montant de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million six cent mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF) par l'émission de trois cent cinquante (350) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Suite à cette augmentation de capital, l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million six cent mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF), divisé en mille six cents (1.600) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

*Souscription et libération*

Les trois cent cinquante (350) parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

- a) deux cent cinquante parts sociales par Monsieur Claude Rousseau, prénommé sub 3.-);
- b) cent (100) parts sociales par Madame Annie Poles, prénommée sub 4.-).

Les trois cent cinquante (350) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Suite aux prédites cession de parts sociales et augmentation de capital, les mille six cents (1.600) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont réparties comme suit:

- 1) Monsieur Jorge Leandro Da Silva, prénommé sub 1.-), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales;
- 2) Monsieur Claude Rousseau, prénommé sub 3.-), deux cent cinquante (250) parts sociales;
- 3) Madame Annie Poles, prénommée sub 4.-), cent (100) parts sociales.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à trente-huit mille francs luxembourgeois (38.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Leandro Da Silva, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 1999, vol. 415, fol. 8, case 1. – Reçu 3.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 mars 1999.

A. Weber.

(15389/236/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**BANQUE DE LEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.

R. C. Luxembourg B 27.146.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Signatures.

(15392/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**BAROLO TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.590.

La soussignée, BAROLO TRADING S.A., ayant son siège social au 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 1999 ont été nommés administrateurs Madame Antonia Barbara Schildkamp, demeurant au 50 Nieuwstraat à NL-4141 CC Leerdam, Monsieur Ramon Terence Mijhardt, demeurant au 46, Voorstraat à NL-4147 CC Asperen et a été nommé administrateur-délégué Monsieur Willem Frederik Mijhardt, demeurant au 50, Nieuwstraat à NL-4141 CC Leerdam en remplaçant avec décharge entière et définitive SELINE FINANCE Ltd., SELINE MANAGEMENT Ltd et Monsieur Jan Herman van Leuvenheim.

BAROLO TRADING S.A.

J. H. van Leuvenheim

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(15393/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**AXXAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 mars 1999.

P. Bettingen.

(15391/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.**BATI-POSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.

R. C. Luxembourg B 26.229.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 mars 1999, vol. 175, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.(15394/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.**BEAVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 37.607.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 41, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Bagnouls

*Président de l'Assemblée Générale*(15396/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.**BEAVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 37.607.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 mars 1999*

La confirmation des activités de la société est décidée malgré la perte dépassant 75% du capital au 31 décembre 1998.

B. Bagnouls

*Président de l'Assemblée Générale*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15397/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.**BELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 17, rue Astrid.

*Changement de Gérance*

L'associé unique Monsieur Thomas Kochendorfer, convient de nommer gérant technique: Monsieur Alfred Ehrh, maître-peintre, demeurant à D-54411 Hermeskeil, Grubenkopf 22.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Signature.

Enregistré à Remich, le 31 mars 1999, vol. 175, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

*Assemblée Générale Extraordinaire*Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> mars 1999 que l'associé unique Monsieur Kochendorfer Thomas a pris la décision suivante:

Le gérant technique de la société BELUX, S.à r.l. sera confié à Monsieur Ehrh Alfred, maître-peintre, demeurant à D-54411 Hermeskeil, Grubenkopf 22 (Allemagne) et ceci à partir de ce jour.

De ce fait, Monsieur Kirsch Hermann n'est plus à considérer comme gérant technique de ladite société.

Signature.

Enregistré à Remich, le 31 mars 1999, vol. 175, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(15398/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**BENETTON FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

This is notification of change of address from 1st March 1999 to:

BENETTON FINANCE S.A., 6th floor, 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15399/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.**BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 21.159.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eleventh of March.

Before Us, Maître Norbert Muller, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, (R.C. Luxembourg B 21.159), incorporated pursuant to a notarial deed on 19th December 1983, published in the Mémorial C, on 1st February, 1984. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of the 30th October 1996, published in the Mémorial C, on 31st January 1997.

The meeting was opened at eleven o'clock with Mr Jean Hoss in the chair, who appointed as secretary Mr Maarten Van De Vaart, employé privé, residing in Steinsel.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anja Lenaerts, employée privée, residing in Aubange/Belgium.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. That the present meeting has been convened by notices to the shareholders published:

- a) in the Mémorial C, on: 18<sup>th</sup> February 1999 and 1<sup>st</sup> March 1999.
- b) in the Luxemburger Wort on 18<sup>th</sup> February and 1<sup>st</sup> March 1999.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 3 to provide for an undetermined corporate life of the Company;
2. Amendment of Article 5 to grant authority to the board of directors (i) to convert the currency of the corporate capital into Euro at such time as the board of directors may deem fit and (ii) to make such adjustments to the authorised, issued corporate capital, the reserves and the par value as it may deem fit with appropriate roundings up and down.
3. Amendment of Article 5, 5th ss par. to provide for an extension of the presently authorised but unissued capital for the maximum period provided under company law;
4. Amendment of Article 6, 2nd par to allow the remaining directors acting alone the right to fill vacancies on the board;
5. Amendment of Article 7, to allow for meetings by video or telephone conference;
6. Amendment of Article 13 to provide for election of an independent auditor and determination of the term of office of the statutory and the independent auditor;
7. Deletion of Article 14 with subsequential renumbering;
8. Amendment of Article 16 old to fix the annual general meeting at the second Wednesday in June each year;
9. Amendment of Article 19 old to have the business year coincide with the calendar year;
10. Insertion of a transitory article to provide (1) that the current business year will end 30<sup>th</sup> June 1999 to be followed by a six months fiscal year ending 31<sup>st</sup> December 1999 and (2) that the date of the annual general meeting to approve the current fiscal year is kept at the second Tuesday in December 1999.
11. Miscellaneous.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the attendance list, out of three million three hundred sixty-two thousand one hundred and sixteen (3,362,116) shares issued representing the corporate capital, two million eight hundred and twenty-three thousand four hundred and thirty-three (2,823,433) shares are present or represented at the present meeting.

V. That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After deliberation, the general meeting took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to change the duration of the company which is limited to thirty (30) years into an undetermined corporate lifetime.

Consequently, the company may be dissolved by the general meeting of shareholders, ruling at the same majority as requested for modification of the statutes.

As a consequence of the foregoing, article 3 of the Articles of Incorporation is amended to read as follows:

«**Art. 3.** The Company is formed for an undetermined period. The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders, passed at the same quorum and majority requirements as requested for amendment to the Articles of Incorporation.»

*Second resolution*

The meeting resolves according to article 1 of the Luxembourg law of 10th December 1998, relating to the conversion of the corporate capital into Euro to grant authority to the board of directors

(i) to convert the currency of the corporate capital into Euro at such time as the board of directors may deem fit and  
(ii) to make such adjustments to the authorised, issued corporate capital, the reserves and the par value as it may deem fit with appropriate roundings up and down.

As a consequence of the foregoing article 5 is supplemented by a paragraph to be inserted under the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation and to read as follows:

«**Art. 5.** According to article 1 of the Luxembourg law of 10th December 1998, relating to the conversion of the corporate capital into Euro the board of directors is authorised to convert the currency of the corporate capital into Euro at such time as the board of directors may deem fit and to make such adjustments to the authorised, issued corporate capital, the reserves and the par value as it may deem fit with appropriate roundings up and down. This authorisation ceases to have effect after the 31st December 2001.»

*Third resolution*

The meeting resolves to extent the period during which the board of directors is authorised to resolve any issue of authorised but unissued shares at any time or from time to time, for an other term of five years to start the date of the publications of the minutes of the extraordinary general meeting of March 11, 1999 in the Luxembourg Mémorial.

As a consequence of the foregoing, article 5 (paragraph 5) is amended to read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 5.** The board of directors is authorised to resolve any issue of authorised but unissued shares at any time or from time to time during a period to expire on the fifth anniversary of the publication date of the minutes of the extraordinary general meeting of March 11, 1992 in the Luxembourg Mémorial.»

*Fourth resolution*

The meeting resolves that the directors acting alone are authorised to fill vacancies on the board.

As a consequence of the foregoing article 6 (second paragraph) of the Articles of Incorporation is amended to read as follows:

«**Art. 6. Second paragraph.** If the post of one of the directors becomes vacant the remaining directors have the right to make a provisional appointment.»

*Fifth resolution*

The meeting resolves to allow meetings of the board of directors to be held via video or telephone conference.

As a consequence of the foregoing article 7 of the Articles of Incorporation is supplemented by a paragraph to read as follows:

«**Art. 7. Last paragraph.** The meetings of the board of directors may also be held via video or telephone conference.»

*Sixth resolution*

The meeting resolves that an independent auditor be appointed by the general meeting of shareholders to supervise the company.

It further resolves that the term of office of the independent auditor is determined by the general meeting.

As a consequence of the foregoing resolution article 13 of the Articles of Incorporation is amended to read as follows:

«**Art. 13.** The Company is supervised by one or several statutory auditor and/or one or several independent auditor who are appointed by the general meeting, which determines their number and remuneration. The duration of the term of office of the statutory auditor and/or the independent auditor is determined by the general meeting.»

*Seventh resolution*

The meeting resolves that article 14 of the Articles of Incorporation be deleted and articles 15 to 22 be consequently renumbered 14 to 21.

*Eighth resolution*

The meeting resolves to fix the annual general meeting at the second Wednesday in June, each year.

As a consequence of the foregoing article 15 new, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended to read as follows:

«**Art. 15. (new)** The annual general meeting is held in the City of Luxembourg at the registered office or such other place indicated in the convening notice on the second Wednesday in June of each year at 11 a.m.»

*Ninth resolution*

The meeting resolves to change the business year to coincide with the calendar year.

As a consequence of the foregoing the first paragraph of the article 18 new of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 18. First paragraph. (new)** The business year begins on the first January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.»

*Tenth resolution*

The meeting resolved to insert a transitory article 22 which to read as follows:

«**Art. 22.** The current business year will end on 30th June 1999 and be followed by a six months fiscal year ending 31st December 1999. The day of the annual general meeting to approve the current fiscal year is kept at the second Tuesday in December 1999.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.159, constituée suivant acte notarié, en date du 19 décembre 1983, publié au Mémorial C, numéro 29 du 1<sup>er</sup> février 1984 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 42 du 31 janvier 1997.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Maître Jean Hoss qui désigne comme secrétaire M. Maarten Van de Vaart, employé privé, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Anja Lenaerts, employée privée, demeurant à Aubange/Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- a) au Mémorial C, du 18 février et du 1<sup>er</sup> mars 1999;
- b) au Luxemburger Wort du 18 février et du 1<sup>er</sup> mars 1999.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. La modification de l'article 3 des statuts et plus précisément de la durée de trente ans de la société en une durée illimitée.

2. La modification de l'article 5 des statuts afin d'autoriser le conseil d'administration de convertir la monnaie d'expression du capital social en Euros au moment qu'il estimera approprié et d'ajuster le capital social libéré, les réserves ainsi que la valeur nominale conformément au règles de l'arrondi.

3. La modification de l'article 5, cinquième paragraphe afin d'étendre d'un nouveau tenue de 5 ans la durée endéans de laquelle le conseil d'administration est autorisé de décider l'émission d'actions autorisées non encore émises.

4. La modification de l'article 6, paragraphe 2, pour permettre aux administrateurs agissant seuls en cas de vacances de pourvoir provisoirement aux postes d'administrateurs vacants.

5. La modification de l'article 7 afin de permettre les réunions du conseil d'administration par voie de vidéo-conférence ou par voie de conférence téléphonique.

6. La modification de l'article 6 afin de permettre à l'assemblée générale de nommer un réviseur d'entreprises et de l'autoriser de déterminer la durée du mandat du commissaire ainsi que celle du mandat du réviseur d'entreprises.

7. La suppression de l'article 14 et renumérotation conséquente des articles des statuts.

8. La modification de l'article 16 (ancien) afin de fixer l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois de juin chaque année.

9. La modification de l'article 19 (ancien) afin de faire coïncider l'année sociale avec l'année civile.

10. Insertion d'un article transitoire qui prévoit que l'année sociale en cours qui finira le 30 juin 1999 sera suivie d'une année fiscale de six mois qui finira le 31 décembre 1999 et que l'assemblée générale annuelle qui approuvera l'année fiscale en cours sera maintenue au deuxième mardi de décembre 1999.

11. Divers

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les trois millions trois cent soixante-deux mille et cent seize (3.362.116) actions, représentant l'intégralité du capital social, deux millions huit cent vingt-trois mille quatre cent trente-trois actions (2.823.433) sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier la durée de la société qui est limitée à 30 ans en une durée illimitée.

La société pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires avec les mêmes conditions de présence et de quorum que celles requises pour une modification des statuts.

En conséquence de ce qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et a la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise aux mêmes conditions de présence et de majorité que celles requises pour une modification des statuts.»

#### *Deuxième résolution*

En application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration de

(i) convertir la monnaie d'expression du capital social en Euros au moment qu'il estimera approprié et

(ii) d'ajuster le capital social libéré, les réserves ainsi que la valeur nominale conformément aux règles de l'arrondi.

En conséquence de ce qui précède, il est ajouté un deuxième paragraphe sous le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 5 des statuts et qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** En application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, le Conseil d'Administration est autorisé de convertir la monnaie d'expression du capital social en Euros au moment qu'il estimera approprié et d'ajuster le capital social libéré, les réserves ainsi que la valeur nominale conformément aux règles de l'arrondi. Cette autorisation n'est plus valable au-delà du 31 décembre 2001.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'étendre d'un nouveau terme de cinq ans la durée endéans de laquelle le Conseil d'administration est autorisé de décider l'émission d'actions autorisées mais non émises à partir de la date de publication au Mémorial du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 1999.

En conséquence de ce qui précède, l'article 5, paragraphe 5 est modifié et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphe 5.** Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions autorisées mais non émises en une seule fois ou de temps en temps pendant une durée de 5 ans à partir de la date de publication au Mémorial du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 1999.»

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée autorise les administrateurs restants en cas de vacance d'une place d'administrateur d'y pourvoir provisoirement.

En conséquence de ce qui précède, l'article 6, second paragraphe est modifié et a la teneur suivante:

«**Art. 6. Second paragraphe.** En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de permettre les réunions du Conseil d'Administration par voie de vidéo-conférence ou de conférence téléphonique.

En conséquence, de ce qui précède il est ajouté à l'article 7 des statuts un paragraphe qui a la teneur suivante:

«**Art. 7. Dernier paragraphe.** La réunion du Conseil d'Administration peut se tenir par voie de vidéo-conférence ou de conférence téléphonique.»

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide qu'un réviseur d'entreprises qui est nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires surveille la société. Elle décide d'autre part, que la durée du mandat du réviseur d'entreprises est fixée par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En conséquence de ce qui précède, l'article 13 est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires et un réviseur d'entreprises qui sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire et du réviseur d'entreprises est déterminée par l'Assemblée Générale des Actionnaires.»

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer l'article 14 des statuts. En conséquence les articles 15 à 22 seront renumérotés 14 à 21.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de fixer l'Assemblée Générale Annuelle au deuxième mercredi du mois de juin.

En conséquence de ce qui précède, l'article 15 (nouveau) des statuts est modifié et a la teneur suivante:

«**Art. 15. (Nouveau).** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin chaque année et pour la première fois en 1999.»

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de faire coïncider l'année sociale avec l'année civile et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article 18 (nouveau) des statuts est modifié et a la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier paragraphe.** (Nouveau) L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année suivante et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2000.»

*Dixième résolution*

L'Assemblée décide d'insérer un article transitoire 23 qui a la teneur suivante:

«**Art. 23.** L'année sociale en cours qui finit le 30 juin 1999 est suivie d'une année fiscale de 6 mois qui finit le 31 décembre 1999. L'Assemblée Générale Annuelle qui approuve l'année fiscale en cours est maintenue au deuxième mardi de décembre 1999.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président a clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hoss, Van De Vaart, Lenaerts, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mars 1999, vol. 848, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alezttte, le 29 mars 1999.

N. Müller.

(15400/224/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**BOLTON TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 21.077.

—  
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999, vol. 521, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent Domiciliataire*

Signatures

(15401/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**BOOMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

*Réunion du Conseil d'Administration en date du 25 mars 1999*

Le Conseil d'Administration de BOOMER S.A. représenté par

- Monsieur Freddy Jastrow,

- Madame Antoinette Casse,

- nomme comme gérant technique Monsieur Michel Sold, cuisinier, demeurant à Strassen;

- accorde au gérant technique la cosignature dans le domaine technique débit-restaurant-alimentation.

Luxembourg, le 25 mars 1999.

*Le Conseil d'Administration*

F. Jastrow

A. Casse

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15402/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**CFT TRUST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 56.258.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Signature.

(15405/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

20195

**CFT TRUST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 56.258.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Signature.

(15406/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**CAFE BEIM LOUIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 42, rue Poincaré.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 mars 1999, numéro 367, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1999, volume 848, folio 69, case 8, que la société à responsabilité limitée CAFE BEIM LOUIS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 janvier 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 102 du 21 avril 1986, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), a été dissoute avec effet rétroactif au 31 décembre 1998.

Les associés accordent pleine et entière décharge aux anciens gérants.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins au domicile de Monsieur Yves Schroeder, rentier, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 1999.

N. Muller.

(15403/224/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**CARDAZZO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 mars 1999.

P. Bettingen.

(15404/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**C.G.R.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 49.143.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 43, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Signature.

(15407/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE - COFIME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.251.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 1999, VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes pour les exercices 1997 et 1998 en remplacement de Mme Marie-Claire Zehren, démissionnaire. Lors de la même assemblée, le siège social a été transféré au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour COMPAGNIA FINANZIARIA E  
MERCANTILE - COFIME S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15415/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**CHINE-EUROPE-CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.  
R. C. Luxembourg B 58.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 51, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1999.

Signature.

(15408/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**CLARET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 41.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 52, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15409/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**CONCHITA S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.  
R. C. Luxembourg B 38.026.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue en date du 18 mars 1999*

L'assemblée de CONCHITA S.A.H. a pris ce jour à l'unanimité, les décisions suivantes:

*Conseil d'Administration:*

Mademoiselle Nicole Schmeer, demeurant en Allemagne.

Mademoiselle Sophie Tritschler, demeurant en France.

Monsieur Rudolf Bartsch, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux Comptes:*

VO CONSULTING LUX S.A., avec siège social à Clémency.

*Siège social:*

6, rue d'Oradour, L-2266 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour extrait conforme et sincère  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15410/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**COFILANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 56.419.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 41, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Bagnouls

*Le Président de l'Assemblée Générale*

(15411/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**COFILANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 56.419.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 41, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Bagnouls

*Le Président de l'Assemblée Générale*

(15412/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

20197

**COFILANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 56.419.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 18 décembre 1998*

Nonobstant la perte nette totale au 31 décembre 1997, dépassant 100% du capital social et conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, les actionnaires ont décidé à l'unanimité la continuation des activités de la société.

B. Bagnouls

*Le Président de l'Assemblée Générale*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15413/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**COMFINTRUST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 29.907.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Signatures.

(15414/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**CONSEIL MARKETING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8277 Holzem, 19, route de Mamer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Madame Rita Buekers, gérante de société, demeurant à L-8080 Bertrange, 20, route de Longwy;
- 2.- et Monsieur Marc Timmers, indépendant, demeurant à L-8277 Holzem, 19, route de Mamer.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Madame Rita Buekers, prédite, de cinquante parts sociales (50), et Monsieur Marc Timmers, prédit, de quatre cent cinquante parts sociales (450), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée CONSEIL MARKETING INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-8080 Bertrange, 20, route de Longwy,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 mai 1997, numéro 758 de son répertoire, publié au Mémorial, Recueil C, des Sociétés et Associations, numéro 434 du 8 août 1997.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier, à compter rétroactivement du 11 mars 1999, l'article deux, premier alinéa des statuts, concernant le siège social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Holzem. (le reste sans changement)»

L'adresse du siège social est fixée à compter rétroactivement du 11 mars 1999, à L-8277 Holzem, 19, route de Mamer.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait aux comparants, tous connus de Nous notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte.

Signé: R. Buekers, M. Timmers, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 1999, vol. 848, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 1999.

N. Muller.

(15416/224/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**CONSOLIDATED AFEX CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 17.789.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(15417/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**CONSOLIDATED AFEX CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 17.789.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le vendredi 26 mars 1999,  
- les comptes de la Société, ainsi que les comptes consolidés du Groupe pour l'année sociale clôturée le 30 septembre 1998, sont approuvés à l'unanimité;  
- un dividende de 1,5 U.S. cents par action sera versé le 7 mai 1999 aux actionnaires enregistré en tant que tels à la clôture des affaires le 26 mars 1999;  
- par vote spécial les nominations en qualité d'administrateurs de:  
M. C. Barrow, résident à Naming'omba House, Naming'omba Estate, Thyola, Malawi.  
The Hon. C. A. Pearson, résident à Shotters Farm, Lickfold, près de Petworth, West Sussex, Royaume-Unis;  
M. M. W. Burrell, résident 43 a Reeves Mews, South Audley Street, Londres, W1Y 3PA, Royaume-Unis;  
sont approuvées avec effet immédiat.  
- les mandats des administrateurs: Messieurs D. C. Marshall, C. P. Jousse, W. H. Marshall et R. A. C. Barclay, Rory C. Kerr,  
et du commissaire aux comptes: PIM GOLDBY S.C.  
sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.  
Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour extrait conforme  
Signature  
Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15418/631/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**CRAZY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5421 Erpeldange, 4, rue de Mondorf.  
R. C. Luxembourg B 59.006.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 mars 1999.

P. Bettingen.

(15419/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**DALYAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 43.623.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1999, vol. 521, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1999.

Pour DALYAN S.A.  
Signature

(15420/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**DALYAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 43.623.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1999, vol. 521, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1999.

Pour DALYAN S.A.  
Signature

(15421/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**DIGITRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 janvier 1999.*

- L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social du 82, rue Nic. Martha, L-2133 Luxembourg, au 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

- L'Assemblée Générale a décidé d'accepter la démission de Mme Ginette Holstein, en tant que commissaire aux comptes et lui a accordé décharge pleine et entière de sa mission accomplie jusqu'à ce jour.

La société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.) a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 16 janvier 1999.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15422/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**DUREJE-SCHUHE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-4940 Niederkerschen, 115, avenue de Luxembourg.

**AUFLÖSUNG**

Gemäss einer Gesellschaftsauflosungsurkunde aufgenommen durch Notar Alex Weber am 11. März 1999, eingetragen in Capellen am 15. März 1999 Band 415, Blatt 4, Fach 2, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DUREJE-SCHUHE, G.m.b.H., mit Sitz in L-4940 Niederkerschen, 115, avenue de Luxembourg, gegründet gemäss Urkunde des amtierenden Notars vom 10. Juni 1998, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 653 vom 15. September 1998, wurden folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Gesellschaft DUREJE-SCHUHE, G.m.b.H. wird mit Wirkung auf den 28. Februar 1999 aufgelöst.

2.- Der alleinige Gesellschafter übernimmt die ganzen Aktiva und Passiva.

3.- Dem Geschäftsführer Herrn Jan Dureje, Unternehmer, zu Hradiste (Slowakei), Haus Nr. 107, wohnend, wird Entlast von seiner Funktion erteilt.

4.- Die Geschäftsbücher und -dokumente werden während der gesetzlichen Frist von fünf Jahren in der Wohnung von Herrn Jan Hummel, aufbewahrt.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(15423/236/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**EDIMPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 36.920.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 45, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

*Pour la société*  
**EDIMPA INTERNATIONAL S.A.**  
**FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.**  
Signature

(15424/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**EDISA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 53.161.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999, vol. 521, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour extrait sincère et conforme*  
**MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.**  
*Agent Domiciliataire*  
Signatures

(15425/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**EIFELER FRISCHDIENST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9944 Beiler, Maison 15B.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zweiten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Norbert Muller, mit dem Amtssitze zu Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1.- Herr Friedhelm Hermes, Kaufmann, wohnhaft in D-54597 Habscheid, In Winkelweg 8,

2.- Frau Liliane Schroeder, Angestellte, Ehefrau von Herrn Friedhelm Hermes, wohnhaft in D-54597 Habscheid, In Winkelweg 8,

3.- Herr Helmut Rauhoff, Kaufmann, wohnhaft in D-54595 Pruem, Achterweg, 37.

Hierbei sei darauf verwiesen, dass Frau Liliane Schroeder und Herr Friedhelm Hermes, vorgenannt, nicht anwesend sind und in gegenwärtiger Urkunde vertreten werden durch Herrn Helmut Rauhoff aufgrund von zwei privatschriftlichen Vollmachten erteilt in Habscheid am 18. Februar 1999,

welche Vollmachten nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch den Kompargenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben beileiben, um mit ihr formalisiert zu werden.

Herr Friedhelm Hermes, Frau Liliane Schroeder und Herr Helmut Rauhoff, vorgenannt, sind die einzigen Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EIFELER FRISCHDIENST, S.à r.l., mit Sitz in L-3542 Düdelingen, 20, rue du Parc,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette am 7. Januar 1992, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C, Nummer 236 vom 2. Juni 1992,

abgeändert gemäss Abtretungsurkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. August 1992, Nummer 1298 seines Repertoriums, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C, Nummer 586 vom 11. Dezember 1992,

abgeändert gemäss privatschriftlicher Urkunde vom 25. Januar 1994, einregistriert in Esch-sur-Alzette, am 26. Januar 1994, unter Band 295, Blatt 32, Fach 12, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C, Nummer 238 vom 16. Juni 1994.

Herr Helmut Rauhoff und die durch ihn vertretenen beiden anderen Gesellschafter Dame Liliane Schroeder und Herr Friedhelm Hermes, die das gesamte Stammkapital repräsentieren und sich ordnungsgemäss vorgeladen ansehen, sind zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben den instrumentierenden Notar um Beurkundung des folgenden Beschlusses gebeten:

*Einzigter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig, den Gesellschaftssitz von Düdelingen nach Beiler zu verlegen und Artikel 2 der Statuten wie folgt abzuändern:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Beiler. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Die neue Adresse des Gesellschaftssitzes lautet L-9944 Beiler, Maison 15B.

Da nichts mehr auf der Tagesordnung steht, wird die Sitzung aufgehoben.

*Schätzung der Kosten*

Der Betrag für Kosten, Ausgaben, Vergütung und Lasten irgendwelcher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser Statutenänderung zu tragen hat, beläuft sich auf ungefähr zwanzigtausend Franken (20.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung dieser Urkunde haben der Kompargent und der Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Rauhoff, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 1999, vol. 848, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, zu dienlichen Zwecken erteilt der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch-sur-Alzette, den 29. März 1999.

N. Muller.

(15426/224/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.**ENTREPRISE ELECTRIQUE THEIN ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Hagen, 51, rue Principale.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 8 mars 1999, enregistré à Capellen en date du 10 mars 1999, volume 414, folio 99, case 12,

- que l'associé unique Monsieur Marc Thein, ci-après nommé, a décidé d'accepter la démission du gérant technique Monsieur René Metz, maître électricien, demeurant à Ermsdorf, avec effet au 16 février 1999 et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat.

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Marc Thein, commerçant, demeurant à L-8365 Hagen, 2, Jeckelsgaass.

- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 25 mars 1999.

A. Biel.

(15428/203/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

20201

**ELIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.  
R. C. Luxembourg B 48.681.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 mars 1999.

P. Bettingen.

(15427/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**ENTREPRISE DE TOITURE J. ZENDER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 58.174.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & Cie

Signature

(15429/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**EUFINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 68.478.

Conformément à l'article 11) des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 1999, le conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à

Monsieur Jacques Moulaert, administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Le même conseil d'administration a nommé Madame Catherine Massion, B-Ottignies, fondée de pouvoir de la société, qui peut valablement signer conjointement avec un administrateur tous documents et accomplir toutes les formalités utiles ou nécessaires.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour EUFINA S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15430/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**EURIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Mamer, 1, rue des Maximins.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Christoph Schlast, avocat, demeurant à Leerbuchstrasse 79, D-60322 Frankfurt/Main, étant ici représenté par Mademoiselle Sonia Benamor, employée privée, demeurant à F-57240 Knutange, 12 Cité Sainte-Barbe, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 10 février 1999, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Charles Doerner, commerçant, demeurant à L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale, étant ici représenté par Mademoiselle Sonia Benamor, employée privée, demeurant à F-57240 Knutange, 12 Cité Sainte-Barbe, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 10 février 1999, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée EURIC, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 4, rue Jean Engling, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 15 octobre 1992, publié au Mémorial C, n° 4 du 5 janvier 1993.

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-quinze francs (456.195,- francs) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- francs) à neuf cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-quinze francs (956.195,- francs) et à libérer intégralement par incorporation d'une créance d'un même montant de quatre cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-quinze francs (456.195,- francs) existant contre la société.

2) Réduction du capital social à concurrence de quatre cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-quinze francs (456.195,- francs) pour le ramener de neuf cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-quinze francs (956.195,- francs) à cinq cent mille francs (500.000,- francs) pour apurer les pertes cumulées.

3) Augmentation du capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs (750.000,- francs) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- francs) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs) par l'émission de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

4) Souscription de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles par Monsieur Christoph Schalast, prénommé, et libération en espèces de chaque action nouvelle pour sa valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

5) Modification de l'objet social: La société a pour objet l'exécution de toutes investigations, recherches, études et de tous travaux d'ordre technique, scientifique et commercial, la formation ainsi que le conseil dans les domaines de l'intégration européenne, de l'économie globale, de l'environnement, de l'énergie, de la santé, de la recherche et du développement et de la technologie.

6) Transfert du siège social de Luxembourg à Mamer.

7) Fixation du siège social à Mamer, 1 rue des Maximins.

8) Décharge accordée aux gérants actuels pour l'accomplissement de leur mandat.

9) Conversion de la société en une société anonyme commerciale.

10) Conversion de la structure de la société en celle d'une société anonyme commerciale.

11) Adoption de nouveaux statuts pour réaliser les précédentes résolutions.

12) Nomination d'un conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.

Puis, les comparants ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-quinze francs (456.195,- francs) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- francs) à neuf cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-quinze francs (956.195,- francs) à libérer intégralement par incorporation d'une créance d'un même montant de quatre cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-quinze francs (456.195,- francs) existant contre la société.

Ladite créance, découle d'un rapport d'évaluation établi par Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer,

lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-quinze francs (456.195,- francs) pour le ramener de neuf cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-quinze francs (956.195,- francs) à cinq cent mille francs (500.000,- francs) pour apurer les pertes cumulées.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs (750.000,- francs) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- francs) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs) par l'émission de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

*Quatrième résolution*

*Souscription - Libération*

Ensuite, Monsieur Christoph Schalast, prénommé, a déclaré souscrire cent cinquante (150) parts sociales nouvelles pour la valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par le versement en espèces d'un montant de sept cent cinquante mille francs (750.000,- francs).

La preuve a été rapportée au notaire soussigné que la somme de sept cent cinquante mille francs (750.000,- francs) se trouve à la disposition de la société.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exécution de toutes investigations, recherches, études et de tous travaux d'ordre technique, scientifique et commercial, la formation ainsi que le conseil dans les domaines de l'intégration européenne, de l'économie globale, de l'environnement, de l'énergie, de la santé, de la recherche et du développement et de la technologie.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Mamer.

*Septième résolution*

L'adresse du siège social est fixée à Mamer, 1, rue des Maximins.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'accorder décharge aux gérants actuellement en place pour l'accomplissement de leur mandat.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide la conversion de la société en une société anonyme commerciale.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide la conversion de la structure de la société en celle d'une société anonyme commerciale.

*Onzième résolution*

L'assemblée adopte les nouveaux statuts pour réaliser les précédentes résolutions pour leur donner la teneur suivante:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de EURIC S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exécution de toutes investigations, recherches, études et de tous travaux d'ordre technique, scientifique et commercial, la formation ainsi que le conseil dans les domaines de l'intégration européenne, de l'économie globale, de l'environnement, de l'énergie, de la santé, de la recherche et du développement et de la technologie.

Elle peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs et par la signature individuelle du ou des administrateurs délégués.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

**Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Douzième résolution*

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Yves Piron, consultant, demeurant à L-1225 Luxembourg, 7, rue Béatrix de Bourbon.

- Monsieur Christoph Schalast, avocat, demeurant à D-60322 Frankfurt/Main, Leerbuchstrasse 79.

- Madame Lydia Guedelhoef, employée, demeurant à D-66679 Losheim, 17 Rimlingerstrasse.

3. Est nommé administrateur-délégué:

- Monsieur Yves Piron, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à soixante mille francs (60.000,- Francs).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Benamor, Biel A.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 1999, vol. 415, fol. 1, case 8. – Reçu 12.062 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 mars 1999.

A. Biel.

(15432/203/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**EURIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Mamer, 1, rue des Maximins.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15433/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**EUREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 41.729.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 9 mars 1999 à 11.00 heures*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUREL INTERNATIONAL S.A. tenue en date du 9 mars 1999 que:

1. L'adresse de la succursale sise en Italie a été changée de Lungotevere Portuense, 158, Rome à Via Angela Bargoni, 78, 00153 Rome.

La décision a été prise à l'unanimité.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15431/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**EUROPEAN INVESTMENTS AGAIN (E.I.A.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 62.165.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

(15434/224/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**EUROTIME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arion, Centre Descartes.  
R. C. Luxembourg B 56.177.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Signature.

(15435/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**EURO-TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 42, route de Diekirch.  
R. C. Luxembourg B 53.888.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 mars 1999, vol. 175, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

(15436/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**E.V.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.  
R. C. Luxembourg B 32.709.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 mars 1999, vol. 175, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

(15437/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**FACI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 44.821.

Le bilan au 30 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

(15438/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**FIDEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 34.437.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 1999 que Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Soleuvre a été nommée commissaire aux comptes pour terminer le mandat de la société KPMG AUDIT et avec mission spéciale de statuer sur les comptes annuels à partir de l'exercice 1996.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15439/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**FIDUPLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 44.563.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires sur l'exercice 1997  
en date du 18 mars 1999 à Luxembourg*

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 clôturant avec un bénéfice de LUF 365.536,- et décide de l'affecter comme suit:

- Réserve légale . . . . .	LUF 57.733,-
- Résultat reporté . . . . .	LUF 307.803,-

Pour extrait conforme  
FIDUPLAN S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15442/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**FIDUCIAIRE STEICHEN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 51.844.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix mars.  
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert,  
ici représentée par Madame Anny Schortgen, employée privée, demeurant à Beyren,  
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE STEICHEN, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg B numéro 51.844, a été constituée sous la forme d'une société civile suivant acte sous seing privé en date du 23 septembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 329 du 27 novembre 1986. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et la société a été transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 577 du 22 octobre 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden en date du 3 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 577 du 22 octobre 1997;

- Que le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de quatre mille francs luxembourgeois (4.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- Que la comparante est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Le ou les gérants auront le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa ou de leur compétence.

Le ou les gérants pourront confier la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes qui pourront engager la société de la manière et dans les limites fixées dans l'acte de nomination.»

*Deuxième résolution*

Mandat est donné à la gérance d'établir le texte coordonné des statuts incluant la modification de l'article 8 et de les déposer conformément aux prescriptions légales.

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt mille francs, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Schortgen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 1999, vol. 505, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mars 1999.

J. Seckler.

(15440/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.



**FINANCIERE PALMERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 50.254.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 45, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

*Pour la société*  
FINANCIERE PALMERE S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(15445/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**FINANCIERE PALMERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 50.254.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 30 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 253 du 12 juin 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 25 août 1998:

- que Monsieur Arjean de Hoogd a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet à ce jour;
- que Monsieur Rob Hannôt, expert-comptable, demeurant à NL-Rotterdam a été nommé administrateur avec effet à ce jour en remplacement de Monsieur Arjean de Hoogd, dont il termine le mandat;
- que Monsieur Gabry de Hoogd a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet à ce jour;
- que Mademoiselle Véronique Kuijper, comptable, demeurant à NL-Rotterdam a été nommée commissaire aux comptes avec effet à ce jour, en remplacement de Monsieur Gabry de Hoogd, dont elle termine le mandat.

Luxembourg, le 25 août 1998.

*Pour la société*  
FINANCIERE PALMERE S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15446/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---

**FORTIS BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 7.270.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.  
P. Detournay  
Administrateur-délégué

(15448/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

---